

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 94 accordant un secours éventuel de 6.500 fr. à M. Cassim Saïd, agent contractuel.

n° 94

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 février 1945

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro  
1 février 1945

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vul'**arrêté du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours temporaires et les actes subséquents

**Vul'**arrêté no 466 du 10 juin 1945 instituant à la Côte Française des Somalis un régime de permissions d'absence et de congés de convalescence

**Vul'**arrêté n° 316 du 17 mai 1944 fixant les minimums vitaux pour la Syrie, le Liban et l'Ethiopie

**Vule** certificat médical délivré par le Médecin-chef du service de Santé de la Côte Française des Somalis

**Vula** demande formulée par CASSIM Saïd Ali en date du 24 janvier 1945

Sur la proposition du chef du service des Finances,

**Article 1er**

— Un secours éventuel de Six Mille Cinq Cents Fanes (6.500 frs), est accordé à l'agent contractuel CASSIM Saïd Ali pour lui permettre de faire face aux frais qu'entraîneront les soins à\* faire donner à son enfant pendant le séjour de sa famille en Ethiopie.

---

**Art. 2**

La dépense est imputable au

---

chapitre 13.

---

**Article 1**

paragraphe 2. du Budget local, exercice 1945.

---

---

**J. CHALVET.**